

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-22_36

Séance du 22 juin 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux juin, à 18 h 30, le
En exercice : 14 conseil municipal de la commune, convoqué le **16 juin 2022**, s'est
Présents : 10 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Francis DUGAUQUIER donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Hélène CANDELPERGHER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Dans le cadre du projet T.E.E. - ECO ENERGIE EP T2, le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 30 436,88€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **30 436,88€** afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

~~Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.~~

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 23/06/2022

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE